
Présidence : Macédoine du Nord

**SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT
(1440^e séance plénière)**

1. Date : mardi 12 septembre 2023 (dans la Ratsaal et par visioconférence)

Ouverture : 15 heures

Clôture : 15 h 15

2. Présidente : M^{me} A. Marku

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'AUTORISATION PROVISOIRE
DE DÉPENSES RÉVISÉE POUR 2023

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1461 (PC.DEC/1461) sur l'autorisation provisoire de dépenses révisée pour 2023 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Espagne (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de l'Ukraine) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 1 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 2 à la décision), États-Unis d'Amérique, Canada (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 3 à la décision), Royaume-Uni (déclaration interprétative, voir la pièce jointe 4 à la décision)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 21 septembre 2023, à 10 heures, dans la Neuer Saal, par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1461
12 September 2023

FRENCH
Original: ENGLISH

1440^e séance plénière

Journal n° 1440 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1461
AUTORISATION PROVISOIRE DE DÉPENSES RÉVISÉE POUR 2023

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Réaffirmant l'importance de ses décisions n° 486 du 28 juin 2002 et n° 553 du 27 juin 2003,

Rappelant l'article 3.04 – Autorisation provisoire de dépenses – du Règlement financier,

Rappelant l'alinéa (b) de l'article 3.01 du Règlement financier, dans lequel il fait référence au pouvoir, qu'a le Conseil permanent, de prendre des décisions sur tous les éléments du budget,

Prenant note de la demande du BIDDH, telle qu'elle figure dans le document publié sous la cote PC.ACMF/38/23/Rev.1, de réviser l'autorisation provisoire de dépenses pour 2023,

Sachant que les débats relatifs au Budget unifié de 2023 se poursuivent et sans préjuger du résultat de ces débats,

Rappelant les dispositions pertinentes du Document du Sommet de Helsinki de 1992, ainsi que ses décisions n° 241 (1998), n° 428 (2001) et n° 476 (2002), qui définissent le mandat et les modalités de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Soulignant que la présente décision ne crée aucun précédent pour le budget ou l'organisation des futures réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Approuve l'autorisation provisoire de dépenses révisée pour 2023 telle qu'elle figure dans l'annexe, sans que cela ne crée un précédent.

AUTORISATION PROVISOIRE DE DÉPENSES RÉVISÉE POUR 2023

Programme principal Programme	Autorisation provisoire de dépenses Art. 3.04 du Règlement financier (budget approuvé, PC.DEC/1413)	Virements budgétaires Art. 3.02 (b) du Règlement financier	Budget actuel	Virement proposé Art. 3.02 (a)(iv) du Règlement financier	Total proposé de l'autorisation de dépenses révisée
Direction et politique générale	1 294 600		1 294 600		1 294 600
Unité chargée de la gestion des fonds	2 970 700		2 970 700		2 970 700
Réunions sur la dimension humaine	603 000		603 000	(239 950)	363 050
Démocratisation	1 580 300		1 580 300		1 580 300
Droits humains	1 232 200	(65 000)	1 167 200		1 167 200
Élections	6 505 200	221 800	6 727 000	239 950	6 966 950
Tolérance et non-discrimination	1 418 200	(116 800)	1 301 400		1 301 400
Questions concernant les Roms et les Sintis	<u>555 700</u>	(40 000)	<u>515 700</u>		<u>515 700</u>
TOTAL, BUDGET DU FONDS	16 159 900		16 159 900	–	16 159 900
Renforcements	<u>234 100</u>		<u>234 100</u>	–	<u>234 100</u>
TOTAL, RESSOURCES DU FONDS	16 394 000		16 394 000	–	16 394 000

PC.DEC/1461
12 September 2023
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation espagnole (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de l'Ukraine) :

À propos de l'adoption de la décision sur la révision de l'autorisation provisoire de dépenses pour 2023, je souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE. Je prononce la présente déclaration au nom des États membres de l'Union européenne.

Les États membres de l'Union européenne (UE) entérinent le projet de décision sur la révision de l'autorisation provisoire de dépenses pour 2023.

Les États membres de l'UE réaffirment qu'ils soutiennent fermement les activités d'observation d'élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). Comme nous l'avons déclaré à de nombreuses reprises, il est indispensable que le BIDDH dispose de suffisamment de ressources et de personnel pour s'acquitter de son mandat, qui inclut la prise en charge de toutes les demandes, escomptées ou non, émanant d'États participants de l'OSCE à observer des élections.

Il est manifeste que des crédits supplémentaires sont nécessaires afin d'observer les prochaines élections locales en République de Moldavie conformément aux recommandations formulées par la mission d'évaluation des besoins dans son rapport du 18 juillet 2023.

En conséquence, sans que cela ne crée un précédent, les États membres de l'UE soutiennent la proposition de procéder au virement d'une partie des économies identifiées d'un montant de 239 950 euros provenant du programme des réunions sur la dimension humaine. Les États membres de l'UE soulignent que cette décision n'aura pas d'incidence sur le Budget unifié de 2024, s'agissant de l'allocation de ressources pour la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Les États membres de l'UE regrettent qu'il ne soit pas possible d'utiliser le programme des réunions sur la dimension humaine aux fins pour lesquelles il est prévu du fait qu'un État participant bloque de nouveau le consensus à propos de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. L'UE a soutenu sans réserve les projets de décisions sur cette Réunion tels que présentés par le Président en exercice et était prête à s'associer au consensus. La Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine reste une plate-forme essentielle et sans pareille pour dialoguer avec la société civile, être à l'écoute des voix indépendantes et tenir nos gouvernements responsables de l'application des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE. Cette décision ne crée aucun précédent pour le budget ou l'organisation des futures réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Les États membres de l'UE réaffirment leur soutien sans réserve pour le mandat et l'autonomie du BIDDH. Les activités qu'il mène dans le cadre de l'ensemble de son mandat sont indispensables pour la promotion des droits humains et des libertés fondamentales dans l'espace de l'OSCE. Nous soulignons que la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine est une manifestation obligatoire qui n'a pas pu avoir lieu pour la deuxième année de suite en raison du refus d'un État participant. Nous réaffirmons que les États membres de l'UE consentent au virement des fonds à titre exceptionnel uniquement, sans que cela ne crée un précédent pour l'avenir.

Monsieur le Président, je demanderais que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de la séance.

Je vous remercie. »

PC.DEC/1461
12 September 2023
Attachment 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« S'étant associée au consensus relatif à la décision du Conseil permanent sur l'autorisation provisoire de dépenses révisée pour 2023, la Fédération de Russie tient cependant à faire observer ce qui suit :

Aujourd'hui, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) a reçu l'autorisation de rediriger des crédits disponibles dans le cadre de ses programmes et de les utiliser aux fins d'observer les élections locales en République de Moldavie. Nous osons espérer que, dans ses travaux, le BIDDH continuera de s'appuyer exclusivement sur les ressources qui sont déjà à sa disposition.

Dans les circonstances actuelles, les dépenses globales du Bureau devraient rester dans les limites d'une croissance nominale nulle. Le financement de cette structure au moyen d'autres ressources provenant des contributions des États participants de l'OSCE est inacceptable.

S'agissant des préparatifs de l'observation des élections prévue en République de Moldavie, nous déclarons officiellement que la Fédération de Russie a l'intention de détacher des représentants auprès de la mission du BIDDH. À cet égard, nous comptons bien que, conformément à leurs obligations internationales, les autorités moldaves veilleront à ce que le territoire de leur pays soit accessible sans entrave pour tous les observateurs de l'OSCE, quelle que soit leur nationalité.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision qui a été adoptée et incluse dans le journal de la séance spéciale du Conseil permanent d'aujourd'hui.

Merci de votre attention. »

PC.DEC/1461
12 September 2023
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation canadienne :

« Madame la Présidente,

S'agissant du projet de décision relatif à l'autorisation provisoire de dépenses révisée pour 2023, le Canada souhaite faire, au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, la déclaration interprétative suivante :

Le Canada soutient le projet de décision tel qu'il a été proposé par la Présidence. Nous accordons une grande importance au travail du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), y compris ses missions d'observation d'élections qui jouent un rôle considérable dans la promotion, le maintien et le renforcement de la confiance dans les systèmes démocratiques dans l'espace de l'OSCE.

Ce projet de décision est loin d'être idéal. Toutefois, dans un esprit de compromis et dans l'intérêt général de l'Organisation, nous sommes disposés à nous associer au consensus sur cette question.

Le Canada aurait préféré nettement un résultat différent, à savoir que la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine se tienne cette année et soit financée grâce au Budget unifié, et que la Mission d'observation électorale du BIDDH le soit au moyen de l'excédent de trésorerie, comme c'était le cas auparavant.

Nous soulignons qu'il n'a pas été possible d'atteindre ce résultat en raison des actions politiquement motivées d'un seul État participant : la Fédération de Russie.

Ce projet de décision ne saurait être perçu comme créant un précédent en ce qui concerne le financement des futures réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. Le Canada soutient toujours que les États participants ont la responsabilité de parvenir à un consensus sur les modalités de ces réunions.

En conclusion, nous tenons à faire état de la situation difficile dans laquelle l'hostilité de la Russie à l'encontre du BIDDH place son personnel. Nous le remercions du professionnalisme et de l'habileté avec lesquels il gère cette situation particulièrement difficile.

Le Canada demande que cette déclaration soit jointe à la décision.

Merci. »

PC.DEC/1461
12 September 2023
Attachment 4

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« Merci, Madame la Présidente.

À propos de la décision sur l'autorisation provisoire de dépenses révisée que le Conseil permanent vient d'adopter, le Royaume-Uni souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Comme il l'a déclaré en de nombreuses occasions, le Royaume-Uni tient à réaffirmer l'importance qu'il y a à ce que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme bénéficie de moyens financiers adéquats et soit en mesure de s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités, y compris pour ce qui est de l'important travail accompli par les missions d'observation d'élections.

Le Royaume-Uni est heureux de s'associer au consensus relatif au projet et à la décision, sur la base de la formulation utilisée dans cette dernière selon laquelle elle « ne crée aucun précédent pour le budget ou l'organisation des futures réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Madame la Présidente, Je demanderais que la présente déclaration soit jointe à la décision telle qu'adoptée et au journal de la séance spéciale du Conseil permanent de ce jour.

Merci, Madame la Présidente. »